

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **06. Remboursements**

### ***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des fermetures d'équipements sportifs imposées par l'Etat, un certain nombre de prestations sportives n'ont pu être assurées par les services de la Ville d'Orvault durant l'année 2020-2021.

Par conséquent, il est proposé de prévoir les modalités de remboursement des usagers qui n'ont pu bénéficier des prestations prévues.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

En effet, selon une directive du service dédiée de la Direction Régionale des Finances Publiques, toute renonciation à une recette relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Si les annulations de titres de recettes devant réparer une erreur matérielle (erreur de débiteur, d'imputation, ...) peuvent être traitées par une annulation de titre pour les titres émis sur l'année ou par un mandat au compte 673 pour les titres émis sur les années antérieures, les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Or celles-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette, qui devra être transmise au Centre des Finances Publiques de Saint Herblain.

Ces modalités s'appliquent pour tout remboursement ne résultant pas d'une erreur matérielle, y compris pour les prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-après, **pour un montant total de 8 165,52 €** :

<b>Prestation</b>	<b>Montant à rembourser</b>
Escalade	2 424,40 €
Dimanche sport famille	173,40 €
Multisports mercredi	5 567,72 €
<b>Total</b>	<b>8 165,52 €</b>

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de procéder aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal de la Ville.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 28 SEP. 2021  
Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 28 septembre 2021  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

